

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du doyen d'âge, M. Pierre-Louis LEFEBVRE.

Date de convocation : 16/03/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 18 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme LHASSEN Fabienne, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, M. PEENAERT Antoine, Mme STROBBE Marielle

Excusé : M. MERCIER Éric

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire sortante.

Madame DENIELE-VAMPOUILLE ouvre la séance en rappelant que ce début de mandat est marqué par un événement tragique : le décès d'une habitante de la rue du Contre Halage, survenu après la chute de son véhicule dans le canal. Une minute de silence est observée en hommage à la victime, mère de deux adolescents.

Elle indique ensuite que cette première réunion du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars, a pour objectifs l'installation des nouveaux élus, l'élection du maire et des adjoints, et la composition des groupes de travail.

Avec une seule liste en présence, 829 électeurs ont participé au vote, soit 54 % des inscrits. 85 % des suffrages ont été exprimés en faveur de la liste. Ces résultats traduisent une adhésion au programme présenté, avec une progression significative (+ 200 voix) par rapport aux élections de 2020, qui proposaient 2 listes.

Madame DENIELE-VAMPOUILLE remercie les habitants pour leur mobilisation et leur confiance, malgré un contexte de liste unique ayant pu laisser penser à une moindre nécessité de participation. Elle affirme la motivation de la nouvelle équipe municipale à mettre en œuvre rapidement son programme pour développer le « bien vivre » à Les Attaques.

La présidence de la séance est ensuite assurée par M. Pierre-Louis LEFEBVRE, doyen d'âge. A été nommée secrétaire de séance Mme Allison BOUCHART. Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté.

1. Election du Maire

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mme Karine BERIATI et Mme Jennifer HALLER sont désignées assesseurs.

Une candidature est présentée : Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Chaque conseiller se rend à la table de vote pour prendre une enveloppe et choisir un bulletin, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le passage de tous les conseillers, il est procédé au dépouillement, et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 18

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 18

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 17

Résultats : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE : 17 voix

Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE est élue Maire, et est immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, soit 5 au maximum.

Le Conseil décide à l'unanimité :

→ **De fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.**

3. Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mme Karine BERIATI et Mme Jennifer HALLER sont désignées assesseurs.

Une liste est candidate :

- Pierre-Louis LEFEBVRE, Chantal DUVIVIER, Stéphane COUTURIER, Marielle STROBBE, Patrick DEBYSER

Chaque conseiller se rend à la table de vote pour prendre une enveloppe et choisir un bulletin, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les conseillers, il est procédé au dépouillement, et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 18

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 18

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : liste de M. Pierre-Louis LEFEBVRE : 18 voix.

Sont élus adjoints au Maire :

- Pierre-Louis LEFEBVRE, 1er adjoint
- Chantal DUVIVIER, 2e adjointe
- Stéphane COUTURIER, 3e adjoint
- Marielle STROBBE, 4e adjointe
- Patrick DEBYSER, 5e adjoint

4. Elections des membres des commissions

- La commission d'appel d'offres

Cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Elle est obligatoire. Elle est présidée par le Maire, et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer les membres suivants :

→ **Membres titulaires proposés sont : Jennifer HALLER, Stéphane COUTURIER, Patrick DEBYSER**

→ **Membres suppléants proposés sont : Sébastien NEE, Annabelle CLABAUX, Éric LASSALLE**

- La commission Finances

Chargée de valider le budget qui sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal, elle est présidée par le Maire.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer sa composition ainsi :

→ **Les 5 adjoints**

→ **3 conseillers : Karine BERIATI, Allison BOUCHART et Antoine PEENAERT**

La prochaine commission Finances est prévue le jeudi 9 avril à 18H30.

- Les adjoints travailleront dans leur domaine de délégation en groupes de travail.

Pierre-Louis LEFEBVRE sur le PATRIMOINE COMMUNAL

Avec Annabelle CLABAUX, Martine MERCIER, Éric LASSALLE, Allison BOUCHART, Nathalie DUVIEUXBOURG, Jennifer HALLER, Stéphane HONVAULT

Prochaine réunion prévue le 26 mars à 18H30

Stéphane COUTURIER pour la VOIRIE

Avec Éric LASSALLE, Antoine PEENAERT, Nathalie DUVIEUXBOURG, Stéphane HONVAULT, Sébastien NEE

Prochaine réunion le 16 avril à 18H

Patrick DEBYSER pour l'ANIMATION

Avec Axel DUTRIE, Annabelle CLABAUX, Allison BOUCHART, Karine BERIATI, Nathalie DUVIEUXBOURG, Jennifer HALLER, Sébastien NEE, Fabienne LHASSEN

Prochaine réunion le 7 avril à 18H

Marielle STROBBE pour la JEUNESSE

Avec Annabelle CLABAUX, Karine BERIATI, Fabienne LHASSEN, Chantal DUVIVIER, Pierre-Louis LEFEBVRE

Prochaine réunion le 1er avril à 17H30

Chantal DUVIVIER pour la MEDIATHEQUE

Avec les bénévoles de la médiathèque

5. Conseil d'administration du CCAS

- Nombre de membres

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

→ **De fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, dont 7 seront désignés par le conseil parmi ses membres, et 7 nommés par le Maire.**

A ces 14 membres s'ajoute le Maire, président de droit du CCAS.

- Election des 7 administrateurs du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Une liste de candidats est présentée : Patrick DEBYSER, Nathalie DUVIEUXBOURG, Chantal DUVIVIER, Jennifer HALLER, Fabienne LHASSEN, Éric MERCIER, Martine MERCIER.

Chaque conseiller se rend à la table de vote pour prendre une enveloppe et choisir un bulletin, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le passage de tous les conseillers, il est procédé au dépouillement, et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 18

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 18

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

- Liste de Patrick DEBYSER, Nathalie DUVIEUXBOURG, Chantal DUVIVIER, Jennifer HALLER, Fabienne LHASSEN, Éric MERCIER, Martine MERCIER : 18 voix.

Les 7 conseillers élus par le conseil pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont : Patrick DEBYSER, Nathalie DUVIEUXBOURG, Chantal DUVIVIER, Jennifer HALLER, Fabienne LHASSEN, Éric MERCIER, Martine MERCIER.

Le conseil d'administration d'installation est prévu le mercredi 29 avril 2026 à 19H en mairie.

6. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet la délégation de 31 compétences du Conseil municipal au Maire afin de faciliter la gestion communale courante.

Il est proposé de confier 14 de ces délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 4° Sous réserve que le conseil municipal ait préalablement validé le projet et son plan de financement, et en collaboration avec la commission d'appel d'offres, De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision des baux de location pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée par notre contrat d'assurance
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au début de chaque séance de conseil municipal, il vous sera fait un compte rendu de toutes les décisions prises en vertu de ces délégations.

Les délégations possibles mais non retenues sont les points relatifs à la passation d'emprunt, aux expropriations, au droit de préemption, à l'admission de créances en non-valeur, et aux remboursements de frais.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces 14 délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**
- **D'approuver la possibilité pour un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT de signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

7. Indemnités des élus

- Indemnités de fonctions au Maire

Les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux est de 55,7 % pour le Maire soit 2289,56 € brut (environ 1813 € net mensuel).

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55,7 % à compter de son élection le 20 mars 2026.**

- Indemnités de fonctions aux Adjointes

Il appartient également au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux est de 21,38 % soit 878,83 € brut (environ 760 € net). Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21,38 %, avec effet à la date d'entrée effective en fonction des adjoints, c'est-à-dire au 20 mars 2026.**

8. Charte de l' élu local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

Madame le Maire procède à la lecture de la charte des élus locaux.

La séance est levée à 20H.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

La secrétaire de séance,
Allison BOUCHART